

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Viviane Lavoie](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7f37020ef9291824cc5dd55e>

Date d'obtention : 2021-01-28 15:54:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Devant un ou des jeunes qui sont impliqués dans une situation de sextos, il est très important de suivre les étapes qui se retrouvent dans la trousse Sextos.

Devant un acte malveillant, j'évite de questionner l'élève, je ne rempli pas le questionnaire, je l'informe des démarches et je confisque son appareil en le plaçant dans le sac conçu à cet effet.

Il est important d'appeler le service de police par la suite de mes interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je me sens vraiment encadrée par toute cette démarche. Tout cela évite de faire des erreurs.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

D'être en mesure de démystifier l'acte impulsif versus l'acte malveillant.